

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 5 novembre 2019 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, Madame Cindy Caron, trésorière, et Monsieur Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable du service des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-178

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Claudia D'Asti

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-179

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-180

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	19 770.07 \$
ADMINISTRATION	44 805.68 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	51 789.59 \$
LOISIRS	41 550.46 \$
TOTAL :	157 915.80 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	453 221.71 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	79.75 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	--- \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	80 052.87 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	63 447.84 \$
SERVICE DE LA DETTE	--- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	1 486.05 \$
TOTAL :	598 288.22 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

Dépôt du rapport semestriel

Madame Cindy Caron, trésorière, dépose, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les rapports semestriels suivants :

Rapport semestriel au 31 octobre - comparatif entre le budget annuel et le résultat projeté pour l'année financière 2019

Rapport semestriel au 31 octobre - comparatif entre le résultat courant et précédent des années financières 2018-2019

GREFFE

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 19-10-168 ayant pour titre : «Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013»

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-181

Demande d'usage conditionnel

Permettre l'usage conditionnel « atelier d'artisan et d'artiste », 107-109 rue Notre-Dame, lot 1 948 469, zone CR-6

Attendu qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « atelier d'artisan et d'artiste », afin de permettre l'établissement Rouge Tribal, qui offre des services de fabrication de costumes et d'accessoires sur mesure, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 9 octobre 2019;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2019-R-33.

Attendu que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Attendu que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 15 octobre 2019, selon la loi.

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde l'usages conditionnel « atelier d'artisan et d'artiste », afin de permettre l'établissement Rouge Tribal, tel que présenté par les demandeuses, situé au 107-109 rue Notre-Dame, et ce, conditionnellement à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 948 461, afin d'y aménager un minimum de 4 cases de stationnement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-182

Demande de dérogation mineure

Superficie de l'enseigne au mur, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Cette dérogation a pour objet de permettre l'aménagement d'une enseigne au mur ayant une superficie de 4,37 mètres carrés en direction du boulevard Céline-Dion pour l'établissement Starbucks, alors que l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une superficie maximale de 3 mètres carrés pour une enseigne au mur de catégorie «B».

Attendu qu'un avis public a été publié le 15 octobre 2019, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 9 octobre 2019, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2019-R-32 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'article 161 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une enseigne au mur ayant une superficie de 4,37 mètres carrés en direction du boulevard Céline-Dion pour l'établissement Starbucks, située au 2 boulevard Céline-Dion, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-183

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement des enseignes de l'établissement Starbucks, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement des enseignes de l'établissement Starbucks, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lors de la réunion tenue le 9 octobre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-030 du CCU, favorable à l'aménagement des enseignes;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-8;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes de l'établissement Starbucks, situé au 2 boulevard Céline-Dion, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-184

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement du revêtement de la toiture, 55 à 61 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 409, zone CR-5

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 octobre 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-031 du CCU, favorable au remplacement du revêtement de la toiture, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-5;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

NOVEMBRE 2019

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, situé au 55 à 61 rue du Sacré-Cœur, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-185

Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre d' élu

Attendu qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont deux membres du Conseil de Ville à titre d' élu de la Ville de Charlemagne;

Attendu que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Attendu que le mandat de deux ans, adopté par résolution le 13 décembre 2017 arrive à échéance;

Attendu que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville nomme Madame Josée Paquette conseillère du district 4 et Monsieur Joe Falci conseiller du district 6 à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

QUE le mandat des membres, pour un terme de 2 ans, débute le 5 novembre 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-186

Désignation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de résidant

Attendu qu'en vertu du règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme, numéro 05-392-15, le CCU est composé de cinq membres, dont trois membres à titre de résidant de la Ville de Charlemagne;

Attendu que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans;

Attendu que le mandat de deux ans, adopté par résolution le 13 décembre 2017 arrive à échéance;

Attendu que le mandat des membres peut être renouvelé par résolution du Conseil municipal ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville nomme Madame Guylaine Bessette, Monsieur Jean-Pierre Houle et Monsieur Benoit Lacas à titre de membres du CCU de la Ville de Charlemagne.

QUE le mandat des membres, pour un terme de 2 ans, débute le 5 novembre 2019.

QUE Monsieur Benoit Lacas soit nommé à titre de président du CCU.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-187

Autorisation de signature : Plan de remplacement des lots 1 950 611 et 1 948 749

Attendu que la Ville de Charlemagne a acquis la propriété sise au 215 rue Notre-Dame et a procédé à la démolition du bâtiment principal en raison de son état de délabrement ;

Attendu que la Ville de Charlemagne souhaite regrouper les lots 1 950 611, anciennement le 215 rue Notre-Dame et le lot 1 948 749, correspondant à une partie de la Place Lisette-Lacombe-Lachapelle, afin de créer un lot conforme à la construction d'un bâtiment résidentiel ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne autorise monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le permis de lotissement visant à regrouper les lots 1 950 611 et 1 948 749.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-188

Déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Attendu qu'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

Attendu que le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande «aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation»;

Attendu qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

Attendu que la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

Attendu que le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

Attendu la participation de Monsieur Normand Grenier, maire, au deuxième Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, qui s'est tenu les 29 et 30 août à Québec;

Pour ces motifs, il est proposé et adopté unanimement, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en soit une partie intégrante.

Que la Ville de Charlemagne endosse la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Que la Déclaration guidera la Ville de Charlemagne dans ses relations avec les peuples autochtones.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-189

Noeudvembre de PROCURE - Halte au cancer de la prostate

Attendu qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

Attendu que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Charlemagne au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Pour ces motifs, il est proposé unanimement, et résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne déclare le 19 novembre comme « La journée Charlemagne de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-190

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 228 500 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Charlemagne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 228 500 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-322-02	81 500 \$
06-352-09	167 300 \$
03-349-09	720 400 \$
03-350-09	122 800 \$
01-405-19	136 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19, la Ville de Charlemagne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 12 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	81 300 \$	
2021	83 700 \$	
2022	85 800 \$	
2023	88 300 \$	
2024	90 900 \$	(à payer en 2024)
2024	798 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-191

Soumission et adjudication pour l'émission de billets

Attendu que la Ville de Charlemagne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2019, au montant de 1 228 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

81 300 \$	2.15 %	2020
83 700 \$	2.20 %	2021
85 800 \$	2.25 %	2022
88 300 \$	2.35 %	2023
889 400 \$	2.40 %	2024

Prix : 98,71800 Coût réel : 2.69654 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

81 300 \$	2.71 %	2020
83 700 \$	2.71 %	2021
85 800 \$	2.71 %	2022
88 300 \$	2.71 %	2023
889 400 \$	2.71 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2.71000 %

3 - CAISSE DESJARDINS PIERRE-LE-GARDEUR

81 300 \$	2.72 %	2020
83 700 \$	2.72 %	2021
85 800 \$	2.72 %	2022
88 300 \$	2.72 %	2023
889 400 \$	2.72 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2.72000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Charlemagne accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2019 au montant de 1 228 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 06-322-02, 06-352-09, 03-349-09, 03-350-09 et 01-405-19. Ces billets sont émis au prix de 98,71800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-192

Désignation d'une greffière pro tempore

Il est proposé par : Serge Desjardins
appuyé par : Sylvain Crevier
et résolu,

Que la trésorière, Madame Cindy Caron, soit désignée greffière pro tempore en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du greffier, Monsieur Philippe Lapointe.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-193

Adoption du règlement numéro 10-261-19 sur la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019;

NOVEMBRE 2019

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que le règlement numéro 10-261-19 sur la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-194

Autorisation de contribution financière aux activités du CLL

Attendu que les citoyens de Charlemagne qui désirent s'inscrire au hockey mineur doivent le faire par l'intermédiaire du CLL (club de hockey Charlemagne, Le Gardeur, L'Assomption);

Attendu que pour répondre à ses besoins d'heures de glace, le CLL loue l'aréna de L'Assomption;

Attendu que le gestionnaire de l'aréna de L'Assomption est la Ville de L'Assomption;

Attendu que la Ville de L'Assomption a établi une tarification pour les utilisateurs de l'aréna en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non résidents;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour ses résidents inscrits aux activités du club de hockey mineur CLL, selon la tarification en vigueur imposée par la Ville de L'Assomption pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement numéro 05-329-04 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité, afin de créer l'annexe V «Arrêt interdit en tout temps» et de modifier l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps».

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-329-19-33 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose les principaux articles du projet de règlement numéro 11-329-19-33 relatif à la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité au cours de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-195

Confirmation de la participation municipale-étude diagnostic des potentiels et enjeux-corridor plein air de la Côté lanauoise secteur Ouest

Attendu que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Attendu que les Villes de Repentigny et Charlemagne désirent présenter un projet d'étude diagnostic dans le cadre de l'aide financière;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le conseil municipal de la Ville de Charlemagne s'engage à participer au projet d'étude diagnostic des potentiels nautiques et d'assumer une partie des coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Que le conseil municipal nomme la Ville de Repentigny
organisme responsable du projet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-196

Adoption du rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable

Attendu que le rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable, préparé par monsieur Philippe Lapointe, a été remis aux membres du conseil municipal;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé ce rapport ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le Conseil municipal accepte le rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable et mettra en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs visés par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-197

Nomination d'un Maire suppléant

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Que la nomination de Madame Josée Paquette, conseillère du district numéro 4, à titre de mairesse suppléante, soit renouvelée pour une période de 3 mois à compter de ce jour et ce, jusqu'au 4 février 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-198

Adoption du plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, en collaboration avec la Ville de Repentigny, soit adopté;

QUE Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, en collaboration avec la Ville de Repentigny, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-199

Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration

Attendu que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 23 464\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-200

Octroi de contrat – évaluation environnementale de site, phases I et II – lots numéro 1 950 611 et 1 948 749 (215 rue Notre-Dame)

Attendu que la Ville de Charlemagne est propriétaire des lots numéro 1 950 611 et 1 948 749 et souhaite procéder à leur cession par appel d'offres public;

Attendu que la résolution numéro 19-07-128 a autorisé les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses requises pour préparer la mise en vente des lots;

Attendu que la Ville de Charlemagne désire procéder à une évaluation environnementale de site, phases I et II;

Attendu que la Ville de Charlemagne a obtenu une offre de services professionnels à prix forfaitaire de la firme Solmatech, datée du 24 octobre 2019 et s'élevant à 5 441,00\$ taxes en sus, afin de procéder à l'évaluation environnementale de site;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Solmatech pour l'évaluation environnementale de site, phases I et II relativement à la propriété située sur les lots numéro 1 950 611 et 1 948 749, selon les conditions présentées dans l'offre de services professionnels reçue le 24 octobre 2019 au montant de 5 441,00\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-201

Autorisation de signatures – entente avec la Paroisse Sts-Simon-et-Jude pour la relocalisation de la Croix de chemin et de la Place Lisette Lacombe-Lachapelle

Attendu que la Ville de Charlemagne doit relocaliser la Croix de chemin et la Place Lisette Lacombe-Lachapelle;

Attendu l'intérêt manifesté par la Paroisse Sts-Simon-et-Jude à accueillir sur leur propriété, située au 85 rue du Sacré-Cœur, les aménagements requis pour assurer cette relocalisation;

Attendu qu'une rencontre tenue le 17 octobre 2019 entre des représentants de la municipalité et de la Paroisse a permis de dégager un consensus sur les modalités financières et opérationnelles à inclure dans une entente à intervenir;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que son Honneur le maire, monsieur Normand Grenier et le directeur général et greffier, monsieur Philippe Lapointe, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une entente avec la Paroisse Sts-Simon-et-Jude relativement à la relocalisation de la Croix de chemin et de la Place Lisette Lacombe-Lachapelle.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-202

Adoption d'une politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication

Attendu que la Ville de Charlemagne désire préciser les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des outils informatiques et de communication appartenant à la municipalité et fournis aux employés dans le cadre de leur emploi;

Attendu que cette politique précise les responsabilités qui incombent aux différentes parties prenantes relativement à l'utilisation, la protection, la gestion et la sécurité des outils et données;

Attendu que le projet de politique, préparé par Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, a été remis aux membres du conseil municipal;

**Pour ces motifs, il est proposé et adopté unanimement,
et résolu :**

Que le Conseil municipal adopte la politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose les principaux articles du projet de règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité au cours de la présence séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q : Quel prix la municipalité a-t-elle payé pour l'acquisition de la propriété sise au 215 rue Notre-Dame ?
R : Le prix payé est de 45 000\$ et ledit terrain sera mis en vente par appel d'offres public. Une affiche sera installée sur le terrain à ce moment.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier

NOVEMBRE 2019

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR SAMEDI, 16 NOVEMBRE 2019 À 8H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti, et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le samedi 16 novembre 2019 à 8h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du projet «*Aménagement d'un terrain de soccer synthétique*» dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : autorisation de signature
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Philippe Lapointe, directeur général et greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai fait signifier cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur laissant une vraie copie, entre 10h00 et 12h00, ce 14^e jour du mois de novembre 2019.

Philippe Lapointe
Directeur général et greffier

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, et Madame Cindy Caron, trésorière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-204

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-205

Présentation du projet «Aménagement d'un terrain de soccer synthétique» dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : autorisation de signature

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

QUE la Ville de Charlemagne autorise la présentation du projet «*Aménagement d'un terrain de soccer synthétique*» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Charlemagne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Charlemagne désigne Monsieur Philippe Lapointe, directeur général et greffier, comme personne autorisée à agir et signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-11-206

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ